

CCAS D'ALLENC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier du CCAS. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte une seule section :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du CCAS

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2024 Budget CCAS

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

| | | |
|----------------------------|---|------------|
| Recettes de fonctionnement | | 3 116,33 € |
| Dépenses de fonctionnement | - | 2 549,58 € |
| Résultats de l'année 2024 | | 566,75 € |

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du CCAS notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à l'organisation des fêtes de Noël (Noël des enfants, colis et repas des aînés) Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 2 397,58 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 152,00 € pour l'année 2024.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

| Chapitres | Intitulés | CA 2023 | CA 2024 | Variation |
|-----------|-----------------------------|------------|------------|-----------|
| 011 | Charges à caractère général | 3 104,33 € | 2 397,58 € | -706,75 € |
| 012 | Charges de personnel | 152,00 € | 152,00 € | 0,00 € |
| | Total des dépenses | 3 317,00 € | 2 549,58 € | -706,75 € |

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories :

1) Subvention de la commune (chapitre 74)

Il s'agit de la subvention versée par la commune pour le fonctionnement du CCAS, soit 3 086,33 € en 2024.

2) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Il s'agit de dons au CCAS pour un montant de 30,00 € en 2024.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

| Chapitres | Intitulés | CA 2023 | CA 2024 | Variation |
|-----------|--------------------------|------------|------------|-----------|
| 74 | Subvention de la commune | 3 317,00 € | 3 086,33 € | -230,67 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 70,00 € | 30,00 € | -40,00 € |

Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025 : 1 180,42 €

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

